

# **Appel à candidatures pour le centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins de la Région Centre-Val de Loire**

## **Mandature 2017-2022**

Date de publication :  
**31 mars 2017**

Clôture de réception des dossiers :  
**31 mai 2017 à 17h00**

## APPEL A CANDIDATURES

### **ACTIVITE :**

Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

### **ZONE D'INTERVENTION :**

La région

### **BASE REGLEMENTAIRE :**

Décret n°2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

Arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

Instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires

## **CONTEXTE**

Dans le cadre de la réforme des vigilances et des territoires, les cinq Centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (CClin) et les vingt-six antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (Arlin) deviennent les dix-sept centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS).

Un CPIAS est implanté dans un établissement de santé de la région, qui le représente (à défaut pour lui d'avoir la personnalité morale, mais même en ce cas, son projet est porté par l'établissement de santé d'implantation pressenti, qui sera seul désigné par le Directeur général de l'ARS si le projet est retenu). Il peut être hébergé dans un ou plusieurs établissements de santé d'une même région, constituant ainsi plusieurs unités ou sites locaux. Une mutualisation de compétences entre CPIAS est possible. Toute mutualisation est formalisée par conventions entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans lesquels les CPIAS sont implantés.

## **CADRAGE**

Le décret du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins prévoit la désignation des CPIAS après appel à candidatures auprès des établissements de santé de la région sur la base du cahier des charges national diffusé par arrêté du 7 mars 2017.

Ce cahier des charges est annexé en annexe 1 du présent appel à candidatures.

## **DISPOSITIONS GENERALES**

La candidature est rédigée en français et tous les montants financiers sont exprimés en euros (€).

Les candidats proposeront une organisation, un programme de travail, et un budget permettant de répondre aux exigences du cahier des charges publié par arrêté du 7 mars 2017, pour la région.

Les candidats doivent utiliser le dossier de candidature type récapitulant l'ensemble des éléments à verser à l'appui d'une candidature : volet technique et scientifique, volet financier et déclaration d'intérêts. La déclaration publique d'intérêts et le volet administratif et financier sont annexés au présent appel à candidature.

Ils doivent respecter le calendrier établi.

Dans le cas d'une candidature commune associant plusieurs établissements de santé, un seul dossier de candidature doit être renseigné. Il doit être complété par chaque établissement de santé hébergeant le CPIAS mais sera déposé par l'établissement de santé d'implantation du CPIAS.

## CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé de deux volets distincts :

➤ **Un dossier technique et scientifique composé des éléments suivants :**

1. Une note de présentation et d'engagements

- Courrier officiel d'acte de candidature
- Présentation synthétique

2. Le descriptif des capacités du centre

Ce descriptif comprendra :

- L'organisation proposée pour répondre au cahier des charges
- Les moyens :
  - En matière de ressources humaines :
    - Le curriculum vitae du responsable du centre et son engagement écrit à assurer la totalité du mandat de 5 ans en cas de nomination ;
    - L'état des emplois qui seront affectés au centre ;
    - L'organigramme du centre.
  - En matière d'équipements et de logistique :
    - Surface des locaux, plan (si possible) ;
    - Principaux équipements.

3. Les activités scientifiques et techniques

La description des travaux de l'équipe candidate sur les 5 dernières années, justifiant de son expérience ;

Celle-ci sera présentée en 3 parties relatives aux 3 types de missions des CPIAS :

1° L'expertise et l'appui aux professionnels de santé, quels que soient leurs lieux et modes d'exercice, pour la prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux anti-infectieux;

2° La coordination ou l'animation de réseaux de professionnels de santé concourant à la prévention des infections associées aux soins;

3° L'investigation, le suivi des déclarations mentionnées à l'article R. 1413-79 et l'appui à leur gestion à la demande des professionnels de santé concernés ou de l'agence régionale de santé.

#### 4. La liste de travaux, publications et communications

Dans le champ correspondant aux missions spécifiques du centre.

#### 5. La proposition d'un programme de travail quinquennal (2017-2022)

Proposition de programme quinquennal d'activités régionales s'appuyant sur le PROPIAS et sur les éventuelles spécificités régionales de l'épidémiologie des infections associées aux soins et de la résistance aux antibiotiques. Elle devra notamment intégrer les 3 parties suivantes, conformément aux 3 types de missions des CPIAS, et préciser comment le centre entend mener chacune de ces missions :

1° L'expertise et l'appui aux professionnels de santé, quels que soient leurs lieux et modes d'exercice, pour la prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux anti-infectieux;

2° La coordination ou l'animation de réseaux de professionnels de santé concourant à la prévention des infections associées aux soins;

3° L'investigation, le suivi des déclarations mentionnées à l'article R. 1413-79 et l'appui à leur gestion à la demande des professionnels de santé concernés ou de l'agence régionale de santé.

#### ➤ **Un volet administratif et financier comprenant :**

1. La présentation du responsable du projet et de ses principaux collaborateurs, comprenant notamment leurs CV et leurs déclarations d'intérêt,
2. Une proposition financière comprenant notamment la présentation des effectifs prévisionnels et de la façon dont ils permettront de répondre aux besoins de la région et de candidater le cas échéant aux appels à projets nationaux de l'ANSP,
3. L'engagement des directeurs des établissements de santé d'implantation et d'hébergement,
4. Un état des dépenses globales prévisionnelles.

Le fait de postuler à cet appel à candidatures engage les candidats au respect des dispositions des articles L. 1451-1 à L. 1452-3 du Code de la santé publique.

Le volet administratif et financier est annexé en annexe 2 du présent appel à candidatures.

## DISPOSITIONS FINANCIERES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### 1. Les principes de financement

Le modèle retenu pour la mandature 2017-2022 repose sur un financement alloué à chaque établissement de santé hébergeant un CPIAS par le biais de crédit MIG sur la base de la modélisation ayant permis la ventilation de crédits régionaux.

L'ARS ne saurait agréer un projet dont le budget comprendrait un prélèvement de l'établissement de santé d'implantation du CPIAS ou de tout établissement de santé hébergeant une unité du CPIAS pour frais de gestion et de structures supérieurs à 10% du budget alloué.

Chaque centre pourra se porter candidat en réponse aux appels à projet de l'Agence nationale de santé publique qui attribue les ressources financières afférentes à l'exercice de missions nationales aux centres retenus à l'issue de ses appels à projet.

### 2. Les dépenses éligibles

Dans le cadre du financement d'un CPIAS, les dépenses éligibles comprennent exclusivement les dépenses liées aux :

- Personnels concourant à la réalisation de l'activité du CPIAS : responsable du CPIAS, professionnels de santé (médicaux ou paramédicaux, biostatisticiens, webmasters, documentalistes, secrétaires),
- Frais de fonctionnement dans la limite de 10% des coûts éligibles destinés à couvrir une partie des coûts indirects ou des dépenses d'investissement (ex. matériel informatique).

Sont entendus par coûts indirects : les coûts qui ne sont pas directement identifiables en tant que coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action (c'est-à-dire ne pouvant pas lui être imputables directement), mais qui peuvent être identifiés et justifiés comme ayant été encourus dans le cadre de l'action. Il peut s'agir de frais de locaux, dotation aux amortissements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, maintenance,...

## REMISE DES CANDIDATURES

Ce présent appel à candidatures est ouvert **du 31 mars 2017 au 31 mai 2017-17h00**

### 1. Documents à remettre impérativement

Chaque candidat doit transmettre les pièces constitutives du dossier de candidature complétées, datées et signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion du CPIAS et/ou par une personne habilitée à engager l'établissement de santé d'implantation.

## 2. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

**Le dossier de candidature complet en 5 exemplaires papier (dont 1 original) + 1 version sur support informatique (clé USB ou CD) doit être remis obligatoirement au plus tard le :**

**31 mai 2017 à 17h00**

Il doit être transmis :

- Soit par la poste sous pli cacheté et recommandé avec A/R ou équivalent à la :

Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire  
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier  
BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1  
A l'attention  
La Direction de la Stratégie

- Soit remis directement, contre récépissé, à l'accueil de l'Agence régionale de santé à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Aucun document ni support remis avec le dossier de candidature ne sera restitué.

## 3. La validité de la candidature

Les candidatures sont réputées valables jusqu'au 30 juin 2017.

## 4. Demande d'information

Les candidats peuvent interroger l'ARS pour avoir des renseignements complémentaires par messagerie à l'adresse suivante :

**[ars-centre-performance-gdr@ars.sante.fr](mailto:ars-centre-performance-gdr@ars.sante.fr)**

L'Agence régionale de santé se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs de sa candidature. Le candidat disposera d'un délai de 10 jours pour compléter son dossier dans la limite du calendrier prévisionnel.

## PROCEDURE DE MODALITES DE DESIGNATION

### 1. Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des projets sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidatures	31 mars 2017
Remise des dossiers de candidatures	31 mai 2017
Réponse aux candidats	30 juin 2017

### 2. Critères de sélection des candidatures

Les dossiers des candidats seront évalués par un comité de sélection comprenant des personnalités qualifiées et des personnels de l'Agence régionale de santé désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Les candidatures seront appréciées au regard de la qualité de la réponse aux exigences posées dans le cahier des charges et de l'adéquation de l'état des dépenses prévisionnel par le candidat avec le budget prévisionnel établi par les autorités sanitaires.

### 3. Désignation du CPIAS

Après avis du Directeur général de l'ANSP, le Directeur général de l'Agence régionale de santé désignera par arrêté pour 5 ans l'établissement de santé et le projet qu'il porte qui est retenu, et de fait, le responsable du centre.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins
- Annexe 2 : Le dossier de candidature - volet administratif et financier
- Annexe 3 : Déclaration publique d'intérêts (DPI)